Corrigé et barème – Penser la démocratie : démocratie directe et démocratie représentative

Démocraties et régimes autoritaires aujourd'hui, être citoyen à Athènes au V^e siècle av. J.-C., Constant et les deux libertés, élection et tirage au sort.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spécialité HGGSP 1re

Exercice 1 – Repères : quatre dates pour penser la démocratie ★★ *(4 pts)*

a) Réformes d'**Éphialte** : l'Aréopage perd ses pouvoirs politiques au profit de la Boulè, de l'Ecclésia et des tribunaux ; l'assemblée devient pleinement souveraine. (1)

b) Un tribunal populaire de 501 juges condamne **Socrate** à mort ; Platon en tire une critique du gouvernement du grand nombre, qui nourrit la méfiance envers la démocratie directe. (1)

c) Montesquieu, ***De l'esprit des lois*** : le sort est démocratique, le choix aristocratique ; la représentation élective repose donc sur un procédé qu'il jugeait aristocratique. (1)

d) Constant oppose à l'Athénée royal la **liberté des Anciens** (participer) et celle des **Modernes** (jouir de ses droits) : il justifie la représentation, mais veut combiner les deux. (1)

Piège — une date ne rapporte des points que si l'on dit **ce qu'elle change** dans la manière de penser la démocratie.

Exercice 2 – Dissertation : participer ou être représenté ★★★ *(10 pts)*

a) Accroche : Rousseau (1762) juge le peuple anglais libre seulement « durant l'élection ». **Démocratie directe** : les citoyens votent eux-mêmes les lois ; **représentative** : ils élisent ceux qui décident. Bornes : d'Athènes au V^e siècle av. J.-C. aux conventions citoyennes. Problématique : pourquoi les Modernes ont-ils préféré la représentation, et est-ce un renoncement à l'idéal athénien ? (2)

b) **I. Décider soi-même.** Clisthène (508-507), Éphialte (462-461) ; sort et misthos rendent la participation réelle (Conseil des 500, 6 000 héliastes) ; mais une liberté collective sans garanties : ostracisme (Aristide, 482), loi de 451-450, femmes, métèques et esclaves exclus. (2)

c) **II. Choisir et contrôler.** Constant (1819) : taille des États, commerce, fin de l'esclavage ; choix des révolutions : Américains (1787), Sieyès (7 septembre 1789), article 6 de la Déclaration ; la liberté devient garantie individuelle, sous la surveillance des élus. (2)

d) **III. Des démocraties mixtes.** Critiques de l'élection : Montesquieu (1748), Rousseau, Manin (1995) ; Constant veut combiner les deux libertés ; aujourd'hui, article 3 de la Constitution de 1958, votations suisses, Convention citoyenne pour le climat (150 tirés au sort). (2)

e) Deux formes nées de conditions différentes (petite cité, grand État commerçant) ; la représentation n'est pas un renoncement complet, car les démocraties actuelles sont mixtes. Ouverture : résistent-elles aux crises (Tocqueville, Chili 1973) ? (2)

Piège — opposer en bloc une Athènes « vraie démocratie » à une démocratie moderne « trahie », ou l'inverse : chaque forme répond à des conditions précises, et **Constant cherche à les combiner**.

Exercice 3 – Étude critique d'un document : Aristote et le citoyen ★★★ *(6 pts)*

a) Extrait du livre III de la *Politique* d'**Aristote**, philosophe du IV^e^ siècle av. J.-C., élève de Platon, qui enseigne à Athènes sans en être citoyen. Il écrit vers 330, après la restauration démocratique de 403, dans une Athènes où la démocratie fonctionne encore, et compare les constitutions des cités grecques. (1)

b) Il écarte le **domicile**, que partagent les étrangers domiciliés (les métèques) et les esclaves, : ce critère désigne des habitants, pas des citoyens. (1)

c) La « jouissance des fonctions de **juge et de magistrat** » : être citoyen, c'est participer. À Athènes, cela correspond à l'Ecclésia, aux 6 000 héliastes et au Conseil des 500 tirés au sort ; le misthos et la rotation rendent cette participation possible aux pauvres. (1)

d) Ailleurs, l'assemblée et la justice sont réservées à quelques-uns (sénat, juges spéciaux, comme à Sparte). Seule la démocratie donne à tous les citoyens le « droit commun et illimité » de siéger et de juger : la définition décrit d'abord le citoyen athénien. (1)

e) À la loi de Périclès de **451-450 av. J.-C.**, qui exige un père et une mère athéniens. La citoyenneté se transmet par la filiation : elle se ferme, et Aristote juge cette définition insuffisante, puisqu'elle ne dit rien de ce que fait le citoyen. (1)

f) Portée : le texte fonde une définition active de la citoyenneté et montre que la démocratie est le régime où elle est la plus pleine ; il rappelle que Clisthène a élargi le corps civique en intégrant étrangers et esclaves domiciliés. Limites : il décrit le IV^e^ siècle, ne dit rien des femmes, exclues, et laisse de côté la majorité des habitants de l'Attique ; Constant y verra une liberté de participation sans garanties individuelles. (1)

Méthode — dans une étude critique, chaque idée s'appuie sur les **mots exacts du texte**, puis sur une connaissance qui l'éclaire ou la nuance.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).